

<http://sonyxperiaz1compact-lejeu.fr/>

Vous souhaitez obtenir des informations sur ce site, merci d'adresser un email à

[concours@spotify.com](mailto:concours@spotify.com)

## ARTICLE 1 – Société organisatrice

Sony Mobile Communications AB, société par action simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 439 961 905 dont le siège social est situé à Nya Vattentornet, 221 88 Lund (Suède) et la société SPOTIFY France SAS, société par action simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 511930729 dont le siège social est situé au 15 avenue de Villiers, 75017 Paris, ci-dessous appelée « l'Organisateur », organisent un Jeu « Sony Xperia Z1 compact / Spotify » pour la période du 6 mars 2014 au 26 mars 2014

## ARTICLE 2 - Acceptation

La société Sony Mobile Communications AB garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, des éventuels avenants et du principe du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de reporter, modifier, annuler, écourter, prolonger et de renouveler le Jeu en cas de force majeure. Leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura éventuellement pu gagner. Tous les cas non prévus par ce règlement seront tranchés par l'Organisateur.

Le participant au Jeu doit se conformer aux Conditions générales d'utilisation du site <http://sonyxperiaz1compact-lejeu.fr/> sur lequel se déroule le Jeu. Le non respect de ces conditions peut entraîner la disqualification sans contestation possible du Jeu, sur décision unilatérale de l'Organisateur.

## ARTICLE 3 - Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation parentale), domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse ou même adresse e-mail).

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Notamment, si un participant a envoyé plusieurs bulletins d'inscription, ceux-ci seront considérés comme nuls.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris).

Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant. La société Sony Mobile Communications AB Spotify se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

## **ARTICLE 4 - Modalités de participation**

Pour participer au jeu « Sony Xperia™ Z1 compact / Spotify ».il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter à l'adresse <http://sonyxperiaz1compact-lejeu.fr/>
2. Cliquer sur Découvrir
3. Se connecter avec Facebook pour participer au concours

### **3. Pour jouer :**

Le participant arrive sur un plateau de jeu comprenant 21 cases reprenant les 21 jours de jeu.

Chaque jour le participant à la possibilité de retourner la case du jour pour découvrir le contenu qui dévoile les performances du Smartphone Sony Xperia™ Z1 Compact ainsi que les actualités et du contenu exclusif à Spotify.

Chaque jour le participant a une possibilité de participer à l'instant gagnant en retournant la case du jour

## ARTICLE 5 - Détermination des gagnants

Les gagnants sont déterminés par 2 moyens:

### Tirage au sort

Un tirage au sort parmi l'ensemble des participants inscrits qui auront participé sera effectué le 28 mars 2014 désignera le gagnant du jeu « Sony Xperia Z1 compact / Spotify ». Un Smartphone Sony Xperia™ Z1 Compact sera offert au gagnant

### Instants gagnants :

Un instant gagnant pourra de manière aléatoire être attribué aux joueurs qui retournent les cases

## ARTICLE 6 – Détermination et remise des lots

### Instants gagnants :

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'ARTICLE 5 se verront remettre les lots suivants :

- **100 compte Spotify Premium d'une valeur commerciale unitaire de 29,90 euros TTC environ**

### Tirage au sort:

Le gagnant désigné par tirage au sort se verra remettre le lot suivant :

- **1 Smartphone Sony Mobile Xperia™ Z1 d'une valeur commerciale unitaire de 499 euros TTC**

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier dans un délai de 120 jours à compter de la fin du jeu.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

## ARTICLE 7 - Nom et image

Le gagnant autorise la société organisatrice à citer ses noms, prénoms, coordonnées et à diffuser sa photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support, sans qu'il puisse prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, si le gagnant ne souhaite pas que son nom ou son image ne soit diffusé, il doit le faire savoir à la société organisatrice par e-mail au moment de sa participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'ARTICLE 1.

## ARTICLE 8 - Responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société Sony Mobile Communications AB ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et fonctionnement du concours,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,

Des problèmes d'acheminement,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la société Sony Mobile Communications AB ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement

informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au jeu se fait sous leur entière responsabilité..

La responsabilité de la société Sony Mobile Communications AB ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté..

La société Sony Mobile Communications AB se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront déposés chez la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, Huissiers de justice associés.

## **ARTICLE 9 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10 - Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société Sony Mobile Communications AB pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Sony Mobile Communications AB, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société Sony Mobile Communications AB dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit..

## ARTICLE 11 - Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1.

## ARTICLE 12 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## ARTICLE 13 - Remboursement des frais de participation au jeu

Pour les Membres accédant au site <http://sonyxpiaz1compact-lejeu.fr/> à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu seront remboursés aux participants en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées,
- de leur identifiant,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu proposé sur le site <http://sonyxpiaz1compact-lejeu.fr/>
- d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu-concours sera adressée par courrier à :

SPOTIFY France SAS,  
15 avenue de Villiers,  
75017 Paris  
France

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,56 euros TTC, sur simple demande indiquée dans le même courrier.

## ARTICLE 14 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178

MARSEILLE CEDEX 20. Il est accessible sur le site <http://sonyxperiaz1compact-lejeu.fr/>  
et sur <http://www.depotjeux.com>

et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier  
adressé à :

SPOTIFY France SAS,  
15 avenue de Villiers,  
75017 Paris  
France

Le timbre utilisé pour expédier cette demande sera remboursé sur simple demande au  
tarif lent en vigueur.